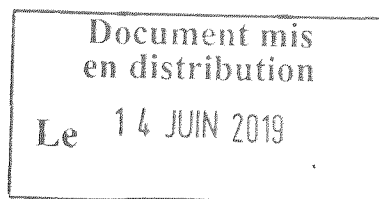


**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique  
-----

Papeete, le 14 JUIN 2019

N° 64-2019



**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Bernard NATUA et Antonio PEREZ

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3724/PR du 6 juin 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux.

**I. Contexte**

➤ Présentation du Contrat de projets relatif au financement de projets d'investissement communaux

Signé le 9 mars 2015 après avoir été approuvé au préalable par notre assemblée, par délibération n° 2015-6 APF du 3 mars 2015, le Contrat de projets État – Polynésie française 2015-2020 participe à l'élaboration d'une stratégie de développement durable en faveur des populations polynésiennes, en plaçant la croissance économique et l'emploi au cœur de ses volets d'action.

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards F CFP TTC, ce deuxième Contrat de projets se présente sous la forme de deux conventions distinctes qui prendront fin au 31 décembre 2020 :

- l'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays et pour lesquels, trois quart des financements sont consacrés ;
- l'autre relative au financement de projets communaux.

Chaque convention définit ses propres secteurs éligibles et décrit, de manière détaillée, les objectifs globaux et spécifiques poursuivis, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. La liste des secteurs éligibles n'est pas figée et peut toujours être modifiée par avenant en fonction des besoins de la Polynésie française et de ses communes. De même, les enveloppes budgétaires dédiées à chacun de ces secteurs ne sont qu'indicatives et fongibles entre elles.

Le Contrat de projets (CdP) relatif au financement de projets d'investissement communaux était une concrétisation majeure pour les communes puisque qu'il constitue le premier ayant vu le jour en Outre-Mer. Spécifique aux investissements communaux en matière environnementale (AEP, AEU, déchets...), il a permis de concentrer des fonds importants sur des enjeux majeurs pour les communes et leurs administrés.

Ce CdP porte sur une enveloppe de 12 milliards de F CFP financés par l'État et la Polynésie française à parité et par les communes pour une part comprise entre 5 % et 15 % du montant des opérations.

Il repose sur plusieurs principes validés de manière concertée :

- Concentrer les investissements financés par le CdP sur des opérations d'envergure et structurantes dans les secteurs visés ;
- Instaurer une participation paritaire de l'État et du Pays selon des taux fixés et ci-après rappelés ;
- Spécialiser les dispositifs financiers de sorte que durant la période du CdP l'ensemble des opérations d'eau, d'assainissement et de déchets dont le montant total est supérieur à un seuil, défini par le comité de pilotage en juillet 2015 à 15 millions F CFP pour les travaux et à 30 millions F CFP pour des projets d'acquisition de matériel(s) isolé(s), doivent automatiquement être présentées au CdP.

En dessous de ce seuil, les opérations peuvent être présentées aux concours financier de l'État, de la Polynésie française (DDC) ou du FIP. Ceci avait pour finalité de recentrer les financements dits de « *droit commun* » de l'État et du Pays vers les autres secteurs d'investissements communaux non couverts par le CdP (*voiries, bâtiments communaux ou techniques, production et distribution d'énergie électrique* etc.).

Trois secteurs éligibles sont prévus :

| SECTEURS ÉLIGIBLES                     | OBJECTIFS POURSUIVIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'alimentation en eau potable</b>   | Doter les communes d'un schéma directeur de l'eau<br>Optimiser les systèmes de production et de stockage ainsi que les modes de distribution<br>Mettre en service des unités de potabilisation de l'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>La gestion des déchets</b>          | <u>Pour les communes des Îles-du-Vent</u><br>Améliorer la collecte sélective par les communes<br>Financer des projets de collecte sélective, de réemploi, de recyclage, de valorisation ou de traitement des déchets<br>Anticiper l'évolution du Centre d'Enfouissement Technique de Paihoro<br><u>Pour les communes des autres archipels</u><br>Rattraper le retard structurel et d'équipements en matière de gestion des déchets<br>Favoriser le tri et la valorisation des déchets dans les archipels |
| <b>L'assainissement des eaux usées</b> | Définir les moyens à mettre en œuvre en matière d'assainissement des eaux usées<br>Étendre l'assainissement collectif public des eaux usées lorsque nécessaire<br>Optimiser l'assainissement autonome ( <i>collectif et individuel</i> ) dans les zones appropriées                                                                                                                                                                                                                                      |

#### ➤ Bilan 2015 – 2018

Lors du comité de pilotage du 12 mars 2019 ont été présentés les éléments du bilan 2015-2018 :

- 32 opérations d'investissement ont été soutenues entre 2015 et 2018 ;
- elles représentent un montant total d'investissement de 5,4 milliards de F CFP dont 4,7 milliards de F CFP de subventions État et Pays ;
- ces opérations impactent 185 339 habitants représentant 67 % de la population et sont dédiées à hauteur de 80 % au sous-secteur AEP.

Au titre de la programmation validée par le comité de pilotage pour 2019, le montant total TTC des opérations retenues est de 1,325 milliard F CFP. Ainsi, le montant total des projets communaux soutenus depuis 2015 est porté à 6,769 milliards de F CFP dont 5,834 milliards de F CFP par l'État et le Pays à part égale.

## **II. Présentation du projet d'avenant**

- *De la possibilité souhaitée par les communes de co-financement d'une même opération par le CdP et d'autres dispositifs financiers*

Face à l'importance des besoins notamment financiers des communes pour la mise en œuvre des opérations leur permettant d'offrir les services publics environnementaux leur incombant, dans les délais prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), les enveloppes annuelles y dédiées par le CdP sont incontestablement insuffisantes pour répondre à l'ensemble des demandes de financements.

De surcroît, les opérations d'envergure soumises à demande de financement portent sur des tranches de travaux prévues notamment dans les schémas directeurs (AEP surtout et déchets) d'un coût total TTC très conséquent certaines ayant pu atteindre plusieurs centaines de millions de francs CFP.

Considérant les limites des enveloppes annuelles programmables un certain nombre d'élus communaux se sont opportunément inscrits dans la recherche d'autres sources de financement voire d'une complémentarité des dispositifs financiers, indépendamment de ceux dits de « *droit commun* » (DDC, FIP, DETR ...) pour respecter les seuils ci-dessus rappelés.

Par suite, la possibilité de co-financement d'une même opération par le CdP et par d'autres dispositifs financiers (*prêt bonifié, prêt AFD, financement par l'Agence française pour la biodiversité dite communément AFB etc.*) a fait l'objet d'une sollicitation du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) auprès du Haut-commissaire de la République en Polynésie française et du Président du Pays.

- *De la nécessité de modifier le CdP pour répondre à la demande des élus communaux*

L'objectif du projet d'avenant à la convention-cadre est donc celui de répondre à la demande des élus communaux tenant à la possibilité de diversification des sources de financement. En effet, le cumul de financements pour une même opération n'est pas envisageable en l'état actuel des termes du CdP.

Le CdP fixe les taux de financement en fonction de la démographie de la commune. En l'état du texte, il est impossible de déroger à ces taux et de les cumuler avec d'autres formes de subventions ni même d'optimiser la part de financement communale sur fonds propres ou sur emprunt. En clair, aucune disposition ne précise qu'il s'agit de taux « *maximum* » pour ce qui concerne la subvention du CdP ou de taux « *minimum* » pour ce qui concerne la part communale.

La modification de l'article 1 du CdP proposée par le présent projet d'avenant, vise à introduire la possibilité pour les bénéficiaires de solliciter un taux de financement moindre. Il ne s'agit pas de l'imposer mais de le permettre aux communes qui le souhaiteraient. La modification proposée de l'article 6.4 introduit la possibilité de moduler la part communale, à l'appréciation des communes, lors du dépôt de la demande.

Aucune disposition spécifique sur le principe du co-financement n'est nécessaire puisque cette possibilité en découlerait « *de facto* ».

Il est à noter que :

- les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'à partir de 2020, soit dès l'appel à projets 2019 ;
- les taux maximums de la subvention du CdP tels qu'applicables ne changent pas et ne sont donc pas remis en cause ;
- et enfin, que ce projet d'avenant au CdP a été validé par le comité de pilotage réuni le 29 janvier 2019.

\*\*\*\*\*

*Examiné en commission le 13 juin 2019, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Bernard NATUA**

**Antonio PEREZ**



## TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux

(Lettre n° 3724/PR du 6-6-2019)

| DISPOSITIONS EN VIGUEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | MODIFICATIONS PROPOSÉES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                    |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|----------------|---------|---------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------|---------|---------|-------------------------------|---------|---------|--------|
| Contrat de Projets État - Polynésie française (2015-2020)<br>relatif au financement de projets d'investissement communaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                    |                    |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| <p>Art. 1. — Objet de la convention</p> <p>La présente convention pluriannuelle a pour objet de fixer le cadre général des conditions d'octroi, à compter de la programmation 2015, aux concours de l'Etat et de la Polynésie française, avec la participation des communes, au financement de projets d'investissement communaux.</p> <p>Ce contrat de projets porte sur un volume de projets de 12 milliards de FCFP toutes taxes comprises (TTC) financés par l'Etat et la Polynésie française à parité et par les <b>communes</b> pour une part comprise entre 5 % et 15 % du montant des opérations TTC.</p> | <p>Art. 1. — Objet de la convention</p> <p>La présente convention pluriannuelle a pour objet de fixer le cadre général des conditions d'octroi, à compter de la programmation 2015, aux concours de l'Etat et de la Polynésie française, avec la participation des communes, au financement de projets d'investissement communaux.</p> <p>Ce contrat de projets porte sur un volume de projets de 12 milliards de F.CFP toutes taxes comprises (TTC), financés par l'Etat et la Polynésie française à parité et par les <b>bénéficiaires</b> pour une part comprise entre 5 % et 15 % <b>minimum</b> du montant des opérations TTC.</p> <p><b>Les bénéficiaires ont la possibilité de solliciter du contrat de projets un taux de subvention moindre.</b></p> |                    |                    |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| <p>Art. 6.4. — <i>Le plan de financement des opérations</i></p> <p><del>Pour tenir compte de l'étroitesse des budgets d'investissement des communes à faible niveau de population</del>, le plan de financement d'une opération dépend des données figurant au tableau ci-après :</p> <table><tr><th>Population</th><th>Supérieure à 5000</th><th>Entre 1000 et 5000</th><th>Inférieure à 1000</th></tr><tr><td>Subvention contrat de projets</td><td>85% TTC</td><td>90% TTC</td><td>95% TTC</td></tr><tr><td>Part communale</td><td>15% TTC</td><td>10% TTC</td><td>5% TTC</td></tr></table>                    | Population                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Supérieure à 5000  | Entre 1000 et 5000 | Inférieure à 1000 | Subvention contrat de projets | 85% TTC | 90% TTC | 95% TTC | Part communale | 15% TTC | 10% TTC | 5% TTC | <p>Art. 6.4. — Le plan de financement des opérations</p> <p>Le plan de financement d'une opération dépend des données figurant au tableau ci-après :</p> <table><tr><th>Population</th><th>Supérieure à 5000</th><th>Entre 1000 et 5000</th><th>Inférieure à 1000</th></tr><tr><td>Subvention du contrat de projets <b>maximum</b></td><td>85% TTC</td><td>90% TTC</td><td>95% TTC</td></tr><tr><td>Part communale <b>minimum</b></td><td>15% TTC</td><td>10% TTC</td><td>5% TTC</td></tr></table> <p><b>Lorsque les bénéficiaires le proposent, la part communale figurant au tableau ci-dessus est revalorisée induisant un alignement à due concurrence du taux de subvention du présent contrat.</b></p> | Population | Supérieure à 5000 | Entre 1000 et 5000 | Inférieure à 1000 | Subvention du contrat de projets <b>maximum</b> | 85% TTC | 90% TTC | 95% TTC | Part communale <b>minimum</b> | 15% TTC | 10% TTC | 5% TTC |
| Population                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Supérieure à 5000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entre 1000 et 5000 | Inférieure à 1000  |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| Subvention contrat de projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 85% TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 90% TTC            | 95% TTC            |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| Part communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 15% TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 10% TTC            | 5% TTC             |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| Population                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Supérieure à 5000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entre 1000 et 5000 | Inférieure à 1000  |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| Subvention du contrat de projets <b>maximum</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 85% TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 90% TTC            | 95% TTC            |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |
| Part communale <b>minimum</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 15% TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 10% TTC            | 5% TTC             |                   |                               |         |         |         |                |         |         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |                   |                    |                   |                                                 |         |         |         |                               |         |         |        |



**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : DDC182221IDL-4

**DÉLIBÉRATION N°** /APF

**DU**

---

portant approbation du projet d'avenant n° 1 au  
Contrat de projets État – Polynésie française  
(2015-2020) relatif au financement de projets  
d'investissement communaux

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 847 CM du 6 juin 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet d'avenant n° 1 au Contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Béatrice LUCAS

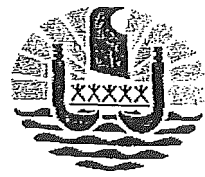
Gaston TONG SANG







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE HAUT-COMMISSAIRE  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Contrat de Projets État – Polynésie française (2015-2020)**  
**relatif au financement de projets d'investissement communaux**  
**- Avenant n°1 -**

**L'ÉTAT** (Ministère des Outre-Mer)  
Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et

**LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
Représentée par le Président de la Polynésie française,

*Vu la délibération n° 2015-6/APF du 3 mars 2015 portant approbation du projet de Contrat de Projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement des projets relevant de la compétence de la Polynésie française et du projet de Contrat de Projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux ;*

*Vu le contrat n° HC/04015 du 09 mars 2015 ;*

*Vu la délibération n° /APF du portant approbation du projet d'avenant n° 1 du Contrat de Projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux ;*

*Vu la validation du projet d'avenant n° 1 par le comité de pilotage du contrat de projets Etat-Polynésie française (2015 -2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux réuni le 29 janvier 2019 ;*

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT**

## *Exposé des motifs*

*Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de projets 2015-2020 relatif au financement de projets d'investissements communaux, les partenaires souhaitent, à la demande des représentants communaux, permettre à ces derniers de solliciter des taux de subvention du contrat de projets inférieurs à ceux fixés, notamment dans la perspective d'intégrer de nouvelles sources de financement dans l'économie globale des projets.*

*Le présent avenant vise à acter cette possibilité.*

--oo0oo--

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le deuxième paragraphe de l'article 1er « Objet de la convention » du contrat n° HC/04015 du 09 mars 2015 est rédigé comme suit :

*« Ce contrat de projets porte sur un volume de projets de 12 milliards de F.CFP toutes taxes comprises (TTC), financés par l'Etat et la Polynésie française à parité et par les bénéficiaires pour une part comprise entre 5 % et 15 % minimum du montant des opérations TTC.*

*Les bénéficiaires ont la possibilité de solliciter du contrat de projets un taux de subvention moindre. »*

### **Article 2 :**

L'article 6.4 est rédigé comme suit :

#### **« 6.4 Le plan de financement des opérations**

*Le plan de financement d'une opération dépend des données figurant au tableau ci-après :*

| <i><b>Population</b></i>                        | <i><b>Supérieure à 5000</b></i> | <i><b>Entre 1000 et 5000</b></i> | <i><b>Inférieure à 1000</b></i> |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <i>Subvention du contrat de projets maximum</i> | 85% TTC                         | 90% TTC                          | 95% TTC                         |
| <i>Part communale minimum</i>                   | 15% TTC                         | 10% TTC                          | 5% TTC                          |

*Lorsque les bénéficiaires le proposent, la part communale figurant au tableau ci-dessus est revalorisée induisant un alignement à due concurrence du taux de subvention du présent contrat.*

Fait en 5 exemplaires originaux,  
A Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

Le Haut-commissaire de la République  
en Polynésie française

Édouard FRITCH

René BIDAL

En présence du Président du Syndicat  
pour la promotion des communes de Polynésie française

Signature du Président du SPCPF